

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-842/13/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 13/9268/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces trois opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2012, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 19 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/10/3 – QUICK, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/10 – HOTEL HERMES, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/13 – MARINE EQUIPEMENT L'ATELIER, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/14 – HOTEL BELLE VUE, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/16 – BRASSERIE LE SOLEIL, à compter du 2 avril 2012
- VXP – 2012/10/17 – FARGEAU MARINE/LACYDON SERVICES, à compter du 2 avril 2012
- VXP – 2012/10/20 – BAR DE LA MAIRIE, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/22 – HAAGEN DAZS, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/24 – UNE TABLE AU SUD, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/25 – SNACK LES DEUX FRERES, à compter du 20 mars 2012,
- VXP – 2012/10/28 – LA SAMARITAINE, à compter du 20 mars 2012

A été déclaré non recevable au motif qu'il s'agit d'une activité de négoce située hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

- VXP – 2012/10/12 – MARINE EQUIPEMENT MARSEILLE

Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/10/15 – L'ILE AUX TRESORS
- VXP – 2012/10/18 – GRAND HOTEL BEAUVAU
- VXP – 2012/10/19 – NEW HOTEL VIEUX-PORT
- VXP – 2012/10/21 – PHARMACIE DU VIEUX-PORT
- VXP – 2012/10/23 – TABAC LE LYSIA
- VXP – 2012/10/26 – LE GARDIAN
- VXP – 2012/10/27 – L'ENTRECOTE

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre du dossier suivant auquel elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
TPS-2011/08/15	OPEL	3/5, boulevard Rabatau – 13008	24/11 au 07/12/2010 et du 01/02 au 31/12/2011	90 761 €	0 €

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

TPS-2012/05/19	* ALLIANCE PROTECTION SOLAIRE	43, boulevard Rabatau - 13008	08/02 au 26/10/2010 et du 06/01 Au 31/12/2011	0 €	0 €
TPS-2012/05/20	UNIVERS DU SOMMEIL	57/59, boulevard Rabatau - 13008	28/01/2011 au 29/02/2012	68 000 €	40 800 €
TPS-2012/06/22	LE PHENIX D'OR	4, boulevard Michelet - 13008	01/06/2010 au 31/05/2012	6 059 €	3 635 €
Total					44 435 €
Montant des indemnisations déjà accordées					417 909 €
Total Général					462 344 €

* Opel : la société Auto Service Réparation exploitant la concession Opel du boulevard Rabatau a contesté le pré-rapport d'expertise judiciaire par courrier du 16 octobre 2012 adressé au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

La société Auto Service Réparation a ainsi renoncé au bénéfice de la procédure d'indemnisation amiable et ne saurait par conséquent recevoir une proposition d'indemnisation à ce titre.

* Alliance Protection Solaire : l'expert judiciaire a rendu un rapport de carence faute d'avoir obtenu de la société Alliance Protection Solaire les documents comptables supplémentaires, nécessaires à la réalisation de son expertise, réclamés à plusieurs reprises.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2013, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 22 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/10/15 – L'ILE AUX TRESORS, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/19 – NEW HOTEL VIEUX-PORT, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/21 – PHARMACIE DU VIEUX-PORT, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/23 – TABAC LE LYSIA, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/29 – ELECTRIC AUTO YACHTING, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/32 – BISTRO LE 31, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/33 – PLANET SUSHI, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/34 – LA TAVERNE DE MAITRE KANTER, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/38 – LA CHOPE D'OR, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/10/39 – LOCARNO, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/46 – D'JOOPY JUICES, à compter du 20 mars 2012

Ont été déclarés non recevables car situés hors du périmètre des travaux, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/11/37 – LE CIRQUE
- VXP – 2012/11/42 – 29 PLACE AUX HUILES
- VXP – 2012/11/43 – MINUSCULE
- VXP – 2012/11/45 – GALERIE DU PHARO

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/10/30 – MAC DONALD’S
- VXP – 2012/10/31 – JAIPUR
- VXP – 2012/10/35 – SERVER
- VXP – 2012/10/36 – ETABLISSEMENT NICOLAS
- VXP – 2012/10/40 – RESTAURANT LE RELAIS 50
- VXP – 2012/10/41 – HOTEL LA RESIDENCE DU VIEUX-PORT
- VXP – 2012/10/44 – TABAC LE VIEUX-PORT

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre du dossier suivant auquel elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
TPS-2010/10/2-2	LE STADIUM	2, boulevard Michelet – 13008	01/12/2010 au 19/05/2011	11 000 €	6 600 €
TPS-2010/11/9-2	PHARMACIE DU PARC CHANOT	36, boulevard Rabatau – 13008	01/01 au 31/12/2011	9 142 €	5 485 €
TPS-2011/09/16-2	ALTEL ELECTRONIQUE	7, traverse de l'Antignane -13008	01/01 au 30/09/2012	24 101 €	14 461€
Total					26 546 €
Montant des indemnités déjà accordées					462 344 €
Total Général					488 890 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation Amiable relatifs à la recevabilité de 41 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 7 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation Amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 approuvant l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à la recevabilité des 41 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des dossiers précités pour un montant total de 70 981 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté Urbaine – Sous-Politique : C311, Nature : 658, Fonction : 020 - Chapitre : 65, 4DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013